

AVIS PUBLIC D'EXAMEN DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

En vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) et de l'article 431 du *Code municipal* (c. C-27.1) :

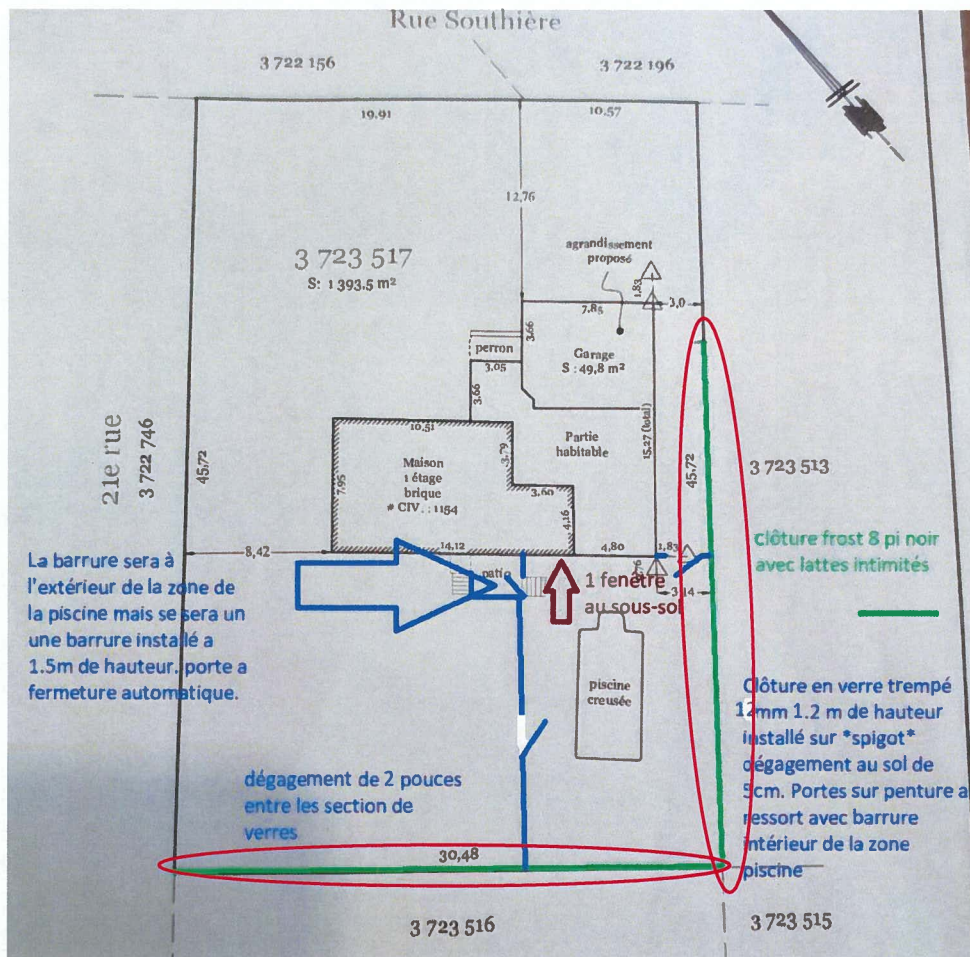
AVIS PUBLIC est par les présentes signifié par la soussignée directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Roxton Pond que le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de sa séance ordinaire du 3 décembre 2024, à 19 h 30, qui se déroulera au 901, rue Saint-Jean à Roxton Pond.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-00017 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 11-14

Cette demande concerne la propriété située au 1154, rue Southière, sur le lot 3 723 517 du cadastre du Québec, dans la zone R-3 du plan de zonage du *Règlement de zonage n° 11-14*.

La nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, l'implantation d'une clôture de 2,44 mètres de hauteur au lieu de respecter la hauteur maximale de 2 mètres stipulée à l'article 35 du *Règlement de zonage n° 11-14*.

L'implantation de la future clôture peut être constatée, ci-dessous, sur le certificat de localisation annoté fourni par les propriétaires.



Certificat de localisation annoté, fourni par les propriétaires, démontrant l'implantation de la future clôture

La présente demande est étudiée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures n° 22-14*, car elle déroge à une norme de zonage.

Toute personne intéressée peut faire parvenir ses représentations à la Municipalité de Roxton Pond et se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, par téléphone au 450 372-6875, poste 228, ou encore par courriel au direction@roxtonpond.ca.

Donné à Roxton Pond, ce 18^e jour du mois de novembre 2024.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,


Marie-Josée Rondeau